

**SALLE INTERGENERATIONNELLE
22 ROUTE DU TILLEUL – RAIZEUX**

REGLEMENT DE LOCATION

Le nombre des personnes présentes ne doit jamais dépasser 80. La réglementation de sécurité en vigueur l'impose. Aucune activité pouvant menacer la sécurité des personnes et des bâtiments ne pourra avoir lieu (tir, pétanque, barbecue...).

Aucune décoration :

- ne devra empêcher le bon fonctionnement des issues de secours
- ne sera suspendue aux rampes d'éclairage

Les collages, scotch, punaises, etc... sont interdits sur les murs.

Les locaux (vitres, murs, peintures, etc...) doivent être rendus dans leur état d'origine.



1. **La réservation, l'attestation d'assurance et le règlement doivent être au même nom.**
2. **La location sera définitive avec le chèque des arrhes et l'attestation d'assurance précisant le lieu et la date de la réservation. Les arrhes (30 % du prix de la location) versées à la réservation ne sont pas restituées en cas d'annulation de location.**
3. **La location de la salle est exclusivement réservée aux habitants de la commune, résidences principales et secondaires.**
4. **La visite de la salle avec le responsable de la municipalité, a pour but de constater l'état des lieux avant l'utilisation et se déroule à la remise des clés. Si le locataire estime être en mesure d'émettre des réserves quant à l'état de la salle, celles-ci se feront obligatoirement par écrit.**
5. **La remise des clés se fera après réception du solde de la location, et du chèque de caution. Le locataire aura pour obligation la fermeture des portes, fenêtre, lumières.**

6. Le locataire aura la jouissance de la salle :

Pour 1 journée :

- en semaine, la veille à **17h au plus tard**
- le week-end, le samedi **entre 10h00 et 12h00**

En fin de location, **les clés seront déposées dans la boîte aux lettres de la mairie**. Un constat des lieux sera effectué le lundi matin.

7. Le preneur est responsable de tout dommage causé par son fait, ou celui de ses invités, au bâtiment ou au matériel mis à sa disposition (article 1732 et 1733 du code civil) une caution de **TROIS CENT EUROS (300 €)** sera demandée à la remise des clés. En cas de détérioration importante ou de vol, il sera fait appel à un huissier qui constatera les dégâts en cas de désaccord. Les travaux de remise en état seront imputés à la personne ou à la société qu'elle représente.

Si rien n'est détérioré, la caution sera restituée après le constat de l'état des lieux.

8. Le conseil municipal reste juge en dernier lieu d'accepter ou de refuser toutes propositions qui lui seront faites. **Pour la cuisine, seul le matériel existant devra être utilisé.**

9. En aucun cas, la Commune ne sera responsable des vols ou disparition de matériels, objets, vêtements, etc... appartenant au locataire durant le temps de la location.

10. Le locataire sera tenu à **l'enlèvement des ordures et au balayage des locaux.**

11. **Les tables et chaises ne doivent pas quitter cette pièce, et se trouver au même endroit que lors de la prise des clefs.**

TARIFS LOCATION

Habitant Journée :..... 100 €

Il sera versé lors de la réservation 30 % du prix de la location (arrhes).

MAIRIE DE RAIZEUX

78125 RAIZEUX

☎ 01.34.83.56.06

JE SOUSSIGNE

Domicilié :

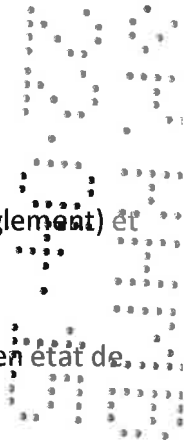
☎ Portable :

Ayant obtenu de la Commune de Raizeux l'autorisation d'utiliser la salle intergénérationnelle

Le de heures

Au à heures

Pour : (objet de la manifestation)



Reconnais : avoir pris connaissance des instructions à l'usage des utilisateurs de la salle (voir règlement) et la liste du matériel mis à disposition (au verso).

M'engage : à rembourser à la Commune, à la première demande, les frais éventuels de remise en état de tous dégâts causés aux locaux et aux matériels.

Déclare : être couvert par une assurance responsabilité civile*

Compagnie :

Police n° :

Verse ce jour la somme de : pour réservation (correspondant à 30 % du prix de la location = arrhes, non restituées en cas d'annulation de la location).

Raizeux, le

Signature,

* La location sera définitive dès que nous serons en possession de l'assurance responsabilité civile.

INVENTAIRE DU MATERIEL DE LA SALLE

HALL 1 extincteur, 11 spots plafond

TOILETTES

Sanitaire femme handicap :

- 1 distributeur de papier essuie-mains
- 1 distributeur de papier toilette,
- 1 distributeur de savon

Matériel pour le ménage

Sanitaire homme handicap :

- 1 distributeur de papier essuie-mains
- 1 distributeur de papier toilette,
- 1 distributeur de savon

CUISINE

- 1 évier
- 1 four
- 1 réfrigérateur
- 1 lave-vaisselle
- 1 four micro-ondes
- un distributeur de papier essuie-mains

SALLE

- 2 extincteurs
- 2 grands placard avec un côté penderie et un côté rangement
- 12 tables
- 1 écran
- 50 chaises
- une glace derrière un radiateur

LOCAL RESERVE 1 armoire à vin – non utilisable - réservé

